

**REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA VENDEE
COMMUNE DU POIRE SUR VIE**



CONSULTATION DU PUBLIC

**RELATIVE A LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE
PAR LA SOCIETE VALDEFIS, CONCERNANT LA DEMANDE D'EXPLOITER UNE
PLATEFORME DE VALORISATION DE BIOMASSE AU POIRE-SUR-VIE
Réalisée du 8 septembre au 8 décembre 2025**

1. RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Commissaire enquêteur : Rémi ABRIOL (suppléant JJ. FERRE)

Destinataires :

Monsieur le Préfet de la Vendée

Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nantes

SOMMAIRE

1	GENERALITES.....	3
1.1	Cadre général du projet.....	3
1.1.1	Le projet, sa localisation et ses principales caractéristiques.....	3
1.1.2	Présentation du projet.....	4
1.1.3	Description des activités.....	6
1.2	Objet de la consultation publique.....	6
1.3	Contexte réglementaire de la consultation publique.....	9
1.4.	L’Evaluation environnementale du projet.....	9
1.5.	L’Etude de danger.....	8
1.6.	La concertation du public.....	8
1.7.	Autres autorisations nécessaires.....	8
1.8.	Composition du dossier soumis à la consultation publique.....	8
2	ORGANISATION DE LA CONSULTATION PUBLIQUE	10
2.1	La désignation du commissaire enquêteur.....	10
2.2	L’arrêté préfectoral d’ouverture de la consultation,.....	10
2.3	Les réunions préparatoires et la visite des lieux.....	11
2.3.1	Préfecture de la Vendée.....	11
2.3.2	Réunion en mairie.....	12
2.3.3/4	La visite des lieux le 15 juillet 2025, visite de la salle le 25 août.....	12
2.4	Information du public – publicité – affichages.....	13
3	DEROULEMENT DE LA CONSULTATION PUBLIQUE	13
3.1	Les moyens mis à la disposition du public.....	13
3.2	Chronologie des évènements pendant la consultation.....	14
3.2.1	Les Permanences.....	14
3.2.2	Accueil du public et participation.....	14
3.2.3	Les Réunions publiques.....	14
3.2.4	Les rencontres avec les associations, les propriétaires.....	15
3.2.5	Les rencontres avec les élus.....	15
3.2.6	Clôture de la consultation publique.....	15
4	AVIS EMIS SUR LE PROJET suite à notification.....	16
4.1	Les services déconcentrés de l’État.....	16
4.2	La MRAe.....	16
4.3	Les collectivités concernées.....	18
5	ANALYSE DES CONTRIBUTIONS DU PUBLIC.....	21
5.1	Bilan des contributions du public.....	21
5.2	Les contributions du public.....	21
5.3	La typologie des contributions.....	21
5.4	Contributions ne rentrant pas dans le champ du dossier de la consultation.....	21
5.5	Contributions reçues hors délai.....	21
6	REPONSES DE VALDEFIS AU COMMISSAIRE ENQUETEUR.....	22
6.1	Réponses aux questions du commissaire enquêteur.....	22
7	DOCUMENTS ANNEXES AU DOSSIER D’ENQUETE PUBLIQUE	23

1 GENERALITES :

1.1 Cadre général du projet :

La société VALDEFIS exploite depuis sa création en 2011 une plateforme de valorisation de biomasse située au lieu-dit la Loge sur la commune du Poiré-sur-Vie (85).

L'entreprise propose des solutions de valorisation en local pour la biomasse (bois, végétaux, déchets verts et déchets de bois) avec :

- La collecte et le dépôt sur le site de la Loge ;
- Un broyage et criblage de la biomasse ;
- La vente de matière recyclée et de produits préparés pour différents usages (amendements, paillages, bois-énergie, décoration).

Le site de la Loge, c'est aussi plus de 1 500 m² de panneaux solaires installés sur le bâtiment de stockage qui produisent depuis 2012 une énergie renouvelable.

La clientèle de la société VALDEFIS est variée :

- Les particuliers, les paysagistes, les agriculteurs ;
- Les entreprises de travaux publics, les parcs de loisirs, l'hôtellerie de plein air ;
- Les collectivités locales ;
- Les fournisseurs énergétiques.

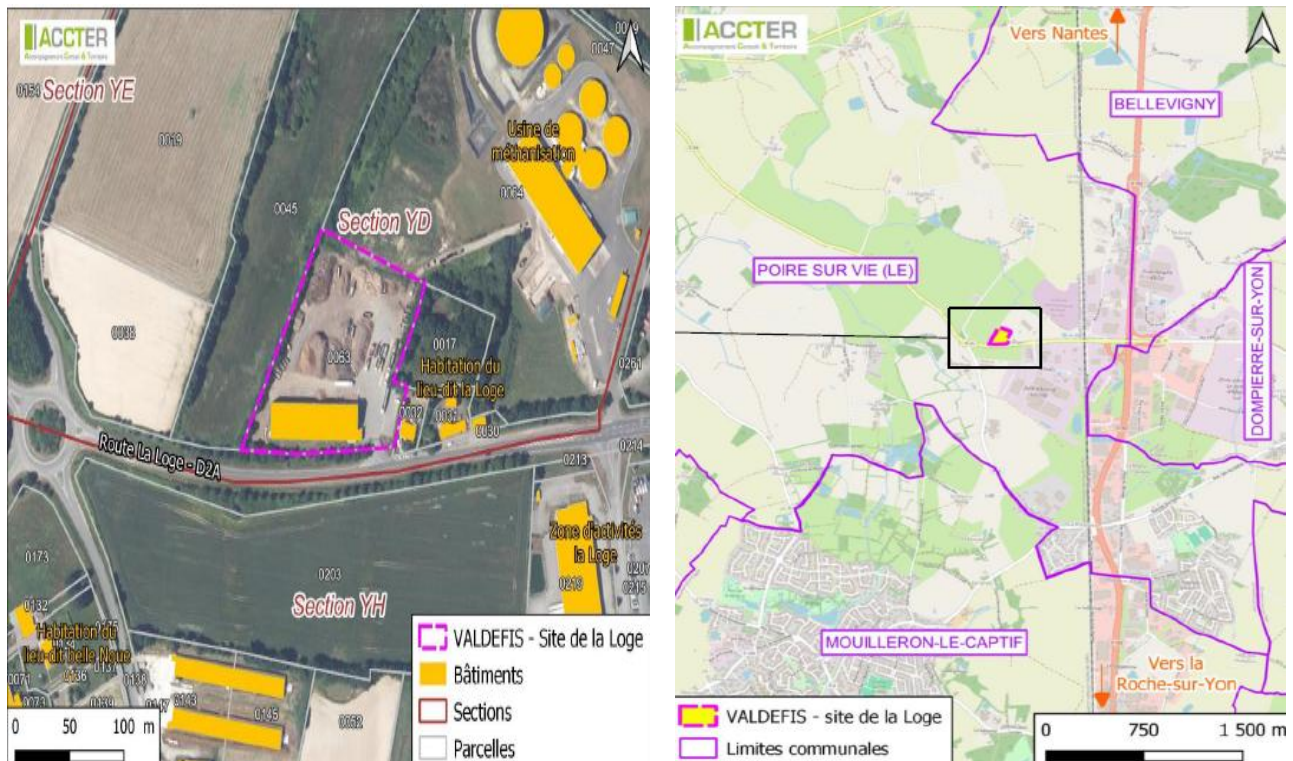
La société VALDEFIS est reconnue pour sa traçabilité (certification ISO 9001), ses pratiques de gestion forestière (engagement PEFC) et la qualité des produits de bois combustibles proposés.

VALDEFIS participe au développement des réseaux de chaleurs bois-énergie, contribue à la gestion du patrimoine bocager et soutient l'économie locale du territoire.

1.1.1-Le projet, sa localisation et ses principales caractéristiques

Le site de la Loge est situé en limite Ouest de la zone industrielle qui débute au niveau de la Roche-sur-Yon (85) et s'étend sur plusieurs kilomètres le long de la 2x2 voies en direction de Nantes (44). Le site est accessible depuis la route RD n°763 (axe la Roche-sur-Yon vers Nantes) puis via la RD n°2A (sortie vers le Poiré-sur-Vie). Il occupe la parcelle YD0063 (surface de 1,49 ha).

Localisation :



1.1.2-Présentation du projet :

En mars 2023, le site de la Loge devient une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) soumise à déclaration pour les activités de stockage de bois et de broyage de déchets de bois.

En avril 2024 la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) des Pays de la Loire a réalisé une visite d'inspection du site de la Loge.

Suite à cette inspection, un arrêté de mise en demeure a été publié le 24 juillet 2024 imposant à la société VALDEFIS de produire sous 6 mois un dossier de demande d'autorisation d'exploiter afin d'être conforme avec les activités constatées lors de l'inspection

Régime actuel déclaré pour le site de la Loge

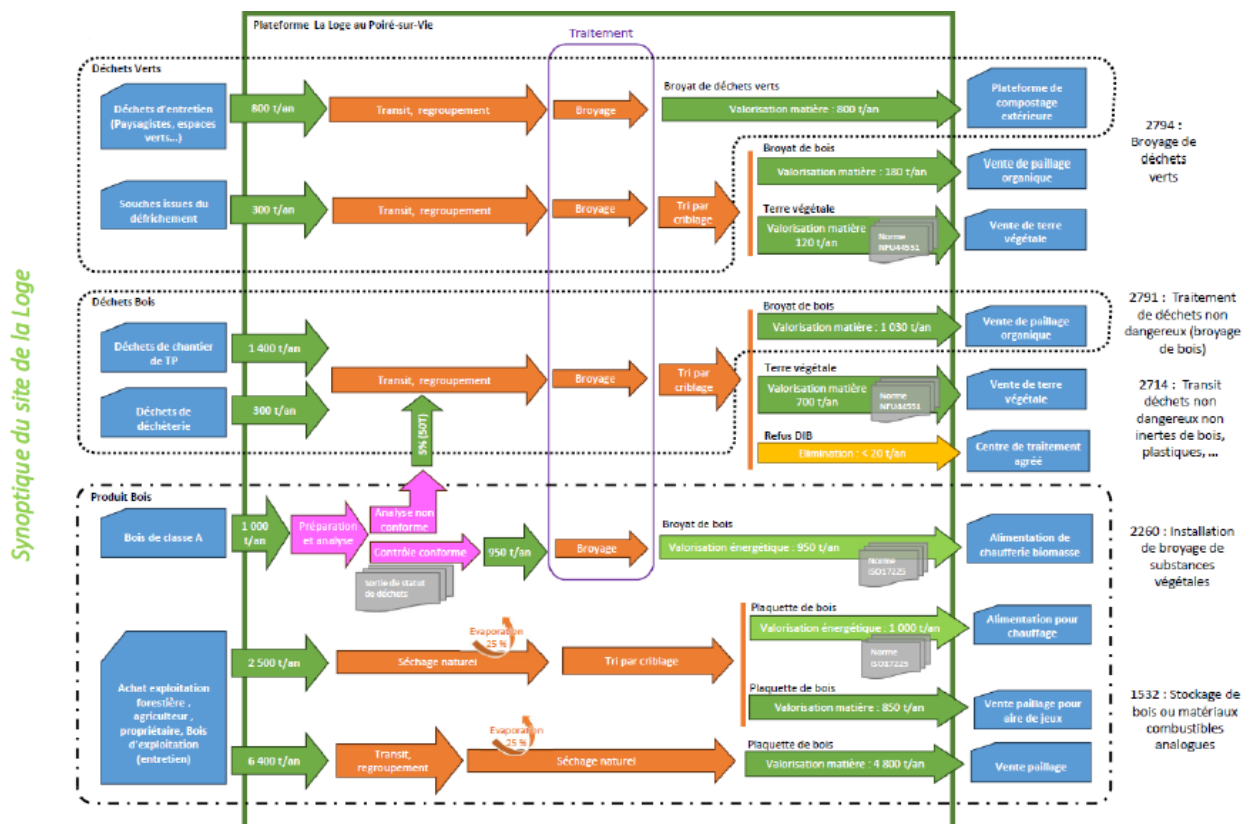
Rubrique ICPE	Déclaration de mars 2023
1532.2 Stockage en transit de bois	Régime de Déclaration capacité de stockage de 18 000 m³
2791 Traitement par broyage des déchets non dangereux (dont déchet de bois)	Régime de Déclaration capacité de broyage de 4 t / j

Régime sollicité pour les activités du site de la Loge

Rubrique ICPE	Régime de classement sollicité dans la présente demande
1532.2 Stockage en transit de bois	Régime de Déclaration capacité de stockage de 18 000 m³
2791 Traitement par broyage des déchets non dangereux (dont déchet de bois)	Régime d'Autorisation capacité de broyage de 200 t / j
2260.1 Broyage et criblage de substances végétales (dont le bois)	Régime de Déclaration puissance des installations de broyage de 390 kW
2714 Transit, regroupement et tri de déchets non dangereux (dont déchets de bois)	Régime de l'Enregistrement capacité de stockage de 3 500 m³
2794 Broyage de déchets verts	Régime de l'Enregistrement capacité de broyage de 200 t / j

Afin de se mettre en conformité avec la réglementation et poursuivre son activité de valorisation de la biomasse, la société VALDEFIS a produit le présent dossier de demande d'autorisation d'exploitation pour un classement sous le régime de l'Autorisation de son site de la Loge.

La nature des activités, les capacités de broyage et stockage sur le site de la Loge ont été définies à partir du synoptique et du plan des installations suivants :



Projet de réaménagement du site :



La capacité maximale de stockage en transit sur le site sera de 18 000 m³ (dont 9 000 m³ sous le hangar).

Les quantités de bois, déchets de bois et déchets verts stockés sur le site de la Loge seront variables au cours de l'année en fonction des saisons, des campagnes de broyage et des réceptions. De même, la répartition des types de biomasse dans les alvéoles extérieures sera modulable.

1.1.3 Description des activités :

-Gestion de déchets verts

Les souches d'arbres sont broyées puis triées par un crible pour en obtenir du broyat de bois destiné au paillage organique et de la terre végétale.

Les autres déchets verts (déchets d'entretien des espaces verts et déchets de paysagistes) sont broyés sur le site de la Loge puis envoyés vers une plateforme de compostage extérieure.

Sur une année, les campagnes de broyage des déchets verts représentent environ 16 jours. Le broyage des déchets verts et de souches avec les équipements du site de la Loge est quantifié à 200 t/j.

-Gestion de déchets de bois

Les déchets de bois en mélange (chantiers des travaux publics, déchèteries et bois A déclassé) sont broyés puis triés par un crible pour en obtenir du broyat de bois destiné au paillage organique, de la terre végétale, des refus qui partiront dans un centre de traitement agréé (moins de 1%).

Sur une année, les campagnes de broyage des déchets de bois représentent environ 16 jours. La capacité maximale de déchets de bois en transit susceptible d'être présents sur le site de la Loge est estimé à 3 500 m³ par la société VALDEFIS. Le broyage des déchets de bois avec les équipements du site de la Loge est quantifié à 200 t/j.

- Gestion de produits de bois :

Le bois de classe A conforme est broyé pour obtenir du broyat de bois destiné à l'alimentation de chaufferie biomasse (valorisation énergétique).

Sur une année, les campagnes de broyage de bois de classe A représentent environ 12 jours.

Les plaquettes de bois issues des chantiers d'exploitation forestière, d'agriculteurs et de propriétaires sont stockées à l'abri des intempéries sous le hangar. Le processus de séchage naturel par évapotranspiration dure entre 4 et 6 mois et abaisse le taux d'humidité. Les plaquettes de bois obtenues sont destinées en fonction de leur granulométrie (tri par criblage) au paillage ou à l'alimentation de chaufferie biomasse.

Le bois-énergie est caractérisé afin de vérifier les paramètres du combustible obtenu et la qualité du produit lié à la combustion (taux d'humidité, de cendre, pouvoir calorifique...) selon la norme ISO 17225.

La puissance du broyeur du bois de classe A est de 390 kW. La capacité de stockage de bois sur le site de la Loge est de 18 000 m³.

1.2 Objet de la consultation publique :

La consultation publique a pour but d'informer le public mais également de lui permettre d'exprimer ses observations et propositions :

- De manière orale lors des 2 réunions publiques et lors des rencontres avec le commissaire enquêteur ;
- De manière écrite sur le registre déposé en mairie du POIRE SUR VIE, ou par courrier ;
- Sur la plateforme numérique mise à disposition du public pour cette consultation.

1.3 Le cadre juridique et le contexte réglementaire :

La consultation publique est prescrite au titre :

Du code de l'environnement, notamment ses articles L. 181-10 et L. 181-10-1, et R. 181-17 à R. 181-38-1 et L. 123-1-A L. 123-19 et R.122-3 ;

Des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation sous la rubrique n°2791, à enregistrement sous les rubriques 2714 et 2794, à déclaration sous les rubriques 1532.2 et 2260.1 de la nomenclature des installations classées ; à déclaration sous la rubrique n°2.1.5.0 de la nomenclature des installations, ouvrages, travaux et aménagements ;

Le site est concerné par une rubrique IOTA : Rubrique Désignation de la rubrique Site de la Loge Régime 2.1.5.0, Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou dans le sol ou le sous-sol.

De l'ordonnance n°2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale ;

De la décision CP 25000051/85 en date du 24 janvier 2025, de Monsieur le Président du tribunal administratif de Nantes, désignant, pour la conduite de la consultation publique : Monsieur Rémi ABRIOL en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Monsieur Jean-Jacques FERRE en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

De l'arrêté préfectoral n°2025-DCPATE-467 du 1^{er} août 2025 portant ouverture d'une consultation du public parallélisée relative à la demande présentée par VALDEFIS, en vue d'obtenir l'autorisation environnementale pour la poursuite de l'exploitation d'une plateforme de valorisation de biomasse sur la commune du POIRE SUR VIE.

La consultation publique s'inscrit dans le cadre réglementaire suivant :

La demande portée par la société VALDEFIS est notamment concernée par l'application des textes suivants

- **Le titre premier du Livre V du Code de l'Environnement** définit l'ensemble des procédures et obligations qui réglementent la création, l'exploitation et la cessation d'activités des ICPE ;

- **L'arrêté du 23 janvier 1997**, relatif à la limitation des bruits émis par les ICPE ;

Les émissions sonores des activités du site de la Loge seront régulièrement contrôlées par un organisme agréé ;

- **L'arrêté du 02 février 1998** relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des ICPE soumises à autorisation ;

Des aménagements pour la collecte et le traitement des eaux de ruissellement sont prévus sur le site de la Loge ;

Un plan de surveillance des rejets aqueux sera suivi par la société VALDEFIS ;

- **L'arrêté du 04 octobre 2010** relatif à la prévention des risques accidentels au sein des ICPE soumises à autorisation et l'arrêté du 22 décembre 2023 relatif aux nouvelles prescriptions applicables pour réduire l'accidentologie des ICPE du secteur des déchets ;

L'étude de danger de la présente demande et les procédures de sécurité du site de la Loge qui en résultent prennent en compte ses prescriptions ;

L'arrêté du 31 juillet 2012 relatif aux modalités de constitution de garanties financières prévues aux articles R. 516-1 et suivants du Code de l'Environnement ;

Le calcul du montant obtenu étant inférieur à 100 000 €, la société VALDEFIS n'est pas dans l'obligation de constituer ces garanties financières ;

- **Les arrêtés du 6 juin 2018** relatifs aux prescriptions générales applicables aux ICPE soumises au régime de l'enregistrement pour les rubriques 2714 (transit et tri des déchets de bois) et 2794 (broyage de déchets verts) ;

- **La norme NF U44-551 de mai 2002** qui définit la composition et les caractéristiques agronomiques attendues pour les supports de cultures ;

- **L'arrêté du 29 juillet 2014** fixant les critères de Sortie de Statut de Déchet pour les broyats d'emballages en bois pour un usage comme combustibles de type biomasse dans une installation de combustion ;

- **La norme ISO 17225** qui définit les critères du « biocombustible solide » et assure un produit de chauffage de qualité (optimisation de combustion, cendres produites, teneur en polluants).

1.4 L'évaluation environnementale du projet :

Le projet a fait l'objet d'une étude d'impact résumée ci-après quant aux thèmes et enjeux identifiés :

-1.4.1 ENVIRONNEMENT HUMAIN :

Les mesures de réduction en vigueur (paysage, bruit, sol et eau) permettront de prévenir tout impact significatif, à court terme comme à long terme, sur l'environnement humain.

La mesure d'évitement du risque pour la circulation est l'interdiction de tourner à gauche en sortie de site afin de limiter le risque d'accident lors de l'engagement sur le RD n°2A.

Des mesures de suivi des émissions sonores seront réalisées conformément aux prescriptions réglementaires applicables.

Coût des campagnes de suivi des émissions sonores.

Les autres coûts sont intégrés au fonctionnement de la plateforme.

1.4.2 ENVIRONNEMENT PHYSIQUE :

-La mesure d'évitement principale est l'absence de modification du sous-sol.

-La mesure d'imperméabilisation d'une partie du site permettra de limiter le risque de pollution des sols. Les mesures d'aménagement prévues visent à assurer la gestion des eaux résiduaires du site afin de limiter le risque de pollution (mesure d'évitement et de réduction).

-Le plan de surveillance des rejets permettra de vérifier le respect des seuils réglementaires et d'agir le cas échéant (mesure de suivi)

-Les mesures de réduction sont le bon dimensionnement et l'entretien du séparateur d'hydrocarbures, le suivi des déchets dangereux produits par un bordereau de suivi de déchets, la procédure d'admission des déchets sur le site de la Loge et la poursuite de la valorisation matière des déchets traités sur le site.

-L'entretien préventif des équipements et engins permettra la réduction de production des déchets de maintenance.

-Concernant les émissions de gaz, les engins et camions seront entretenus et conformes à la réglementation en vigueur.

-Imperméabilisation des sols + coût des travaux pour les bassins + Réseaux d'eau (200 000 € HT)

-Les coûts des mesures de suivi et coût du traitement des déchets issus du nettoyage du séparateur d'hydrocarbures sont intégrés au fonctionnement de la plateforme

1.4.3 ENVIRONNEMENT PAYSAGER, PATRIMONIAL et BIODIVERSITE :

-Les mesures d'évitement principales sont l'absence de zone de protection de monument et site classé et inscrit dans l'emprise et à proximité du site de la Loge, l'absence de vis-à-vis au-delà de 200 m des limites de site et la conservation de l'écran végétal.

-Les mesures d'évitement sont la conservation des haies et vieux arbres, la conservation des fossés, la collecte et le traitement des eaux de lessivage du site et l'absence d'utilisation de produits phytosanitaires. Les mesures de réduction sont le nettoyage du fossé, l'épaississement des pieds de haies, le terrassement en dehors de la période de reproduction de la faune, la gestion écologique des espaces naturels, la facilitation de la circulation de la petite faune, la surveillance du contenu des dépôts sur site et la mise en place de rampes anti-noyade au bassin en eau.

-Les mesures de compensation sont la gestion des espèces exotiques envahissantes en place et la création de pierriers pour les reptiles.

-Les mesures d'accompagnement sont la formation à la reconnaissance et à la gestion des espèces exotiques envahissantes, la re-végétalisation d'espaces et les mesures de suivi par un écologue.

-Coût de l'expertise biologie réalisée et coût des travaux pour la gestion des eaux

Nettoyage des fossés (400€HT)

Gestion écologie des espaces verts (45€HT/an)

Rampes anti-noyade (588€HT)

Gestion des espèces envahissantes (90€HT) Création de pierriers (900€HT)

Formation aux espèces envahissantes (955€HT) Suivi écologue (825€HT puis 550€HT/an)

Les autres coûts sont intégrés au fonctionnement de la plateforme.

1.4.4 COMPATIBILITE AVEC LES PLANS, SCHEMAS ET PROGRAMMES :

Le projet est compatible avec les plans, schémas et programmes opposables parmi lesquels :

- Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays Yon et Vie approuvé 11 février 2020
- Le PLUi de la Com-com de Vie et Boulogne approuvé le 29 septembre 2024
- Les Plans Régionaux de Prévention et de Gestion des Déchets des Pays de la Loire (2019 et de la Nouvelle Aquitaine (2019) ;
- Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Loire-Bretagne 2022-2027 ;
- Les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Vie et Jaunay de 2018 ;
- Le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de Vie et Boulogne adopté en 2021 ;
- Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) des Pays de la Loire approuvé en 2022.

1.5 L'étude de dangers :

L'étude de dangers montre que les potentiels de dangers et les événements susceptibles de survenir sont peu nombreux et peu importants sur le site du projet.

L'organisation de la gestion de la sécurité sur site est adaptée aux risques identifiés.

Après l'analyse préliminaire des risques, une modélisation des scénarios incendies semble nécessaire pour définir si des conséquences de l'événement sont possibles à l'extérieur du site.

L'analyse détaillée des risques et notamment les modélisations des flux thermiques révèle qu'aucun des effets létaux (5 kW/m^2) n'atteint les limites du site de la Loge. Ainsi, aucune personne extérieure à l'établissement ne serait susceptible d'être impactée par les effets des scénarios identifiés. Les scénarios identifiés ne sont donc pas retenus pour l'analyse de la criticité.

Ainsi, la demande portée par la société VALDEFIS ne comporte aucun risque inacceptable.

1.6 La concertation du public :

Le projet porté par la société VALDEFIS au Poiré-sur-Vie (85) n'a pas fait l'objet d'un débat public ou d'une concertation préalable prévus aux articles L.121-8 à 16 du code de l'environnement.

La consultation du public sera régie par le code de l'environnement, suivant les articles L. 123-1-A, L.123-19, L. 181-10 et L. 181-10-1, R. 181-36 à R.181-38.

1.7 Autres autorisations nécessaires :

Le présent projet pour l'exploitation d'un site de valorisation de la biomasse au Poiré-sur-Vie (85) porté par la société VALDEFIS ne nécessite aucune autre autorisation embarquée.

1.8 Composition du dossier de la consultation publique :

Le dossier concernant la demande présentée par VALDEFIS, en vue d'obtenir l'autorisation environnementale pour la poursuite de l'exploitation d'une plateforme de valorisation de biomasse sur la commune du POIRE SUR VIE est composé des pièces énumérées ci-après :

1. Pièces Administratives jointes au dossier ;

- Décision CP25000051 / 85 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nantes désignant un commissaire enquêteur titulaire et un commissaire enquêteur suppléant. 24/01/2025 2
- Arrêté préfectoral n°2025-DCPATE-467 prescrivant une consultation du public parallélisée au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) 02/05/2025 5
- Avis d'enquête publique ICPE 05/2025 1

2. Pièces constitutives du dossier de consultation publique :

Partie I. CLASSEUR 1

- Compléments : dossier de consultation du public
- Résumé non technique de la notice de renseignement
- Résumé non technique de l'étude d'impact
- Résumé non technique de l'étude de dangers

Partie II. CLASSEUR 2

1	NOTICE DE RENSEIGNEMENT
11.1	Demandeur et site d'implantation
11.12	Description de l'organisation du site et des activités
11.13	Réglementations applicables
11.14	Garanties financières
11.2	ETUDE D'IMPACT
11.21	Description du site du VALDEFIS
11.22	Etat initial de l'environnement naturel et humain, analyse des effets du site et mesures ERC
11.23	Volet santé
11.24	Vulnérabilité du site aux risques d'accidents majeurs
11.25	Effets cumulés du site avec d'autres projets connus
11.26	Solutions examinées et raisons de la demande
11.27	Compatibilité du projet avec les documents opposables, schémas et plans mentionnés à l'article R122-17
11.28	Remise en état du site
11.29	Description des méthodes de prévision ou des éléments probants utilisés
11.2.10	Remerciements
11.3	ETUDE DE DANGER
11.31	Méthodologie générale de l'étude de dangers
11.32	Présentation du site et de son environnement
11.33	Identification des potentiels de dangers
11.34	Accidentologie
11.35	Organisation de la sécurité et mesures de prévention et de protection
11.36	Analyse préliminaire des risques

Partie III. CLASSEUR 3

III.1	ANNEXES NOTICE DE RENSEIGNEMENT
III.1.1	Le justificatif de propriété pour la parcelle YD0063
III.1.2	L'avis du président de la communauté de commune Vie et Boulogne
III.1.3	Certificats ISO 9001 – CBQ+ et PEFC
III.1.4	Preuve de dépôt A-3-O7RJ1V2X3 du 18 mars 2023 – Déclaration ICPE
III.1.5	Rapport d'inspection du 17 juin 2024

111.1.6	Courrier de réponse du 26 juin 2024
111.1.7	Arrêté de mise en demeure du 24 juillet 2024
111.1.8	Courrier du 7 janvier 2025 de demande de prolongation de délai
111.1.9	Plan du site projeté
111.1.10	Exemples de certificats pour la terre végétale, SSD et le biocombustible

111.2 ANNEXES ETUDE D'IMPACT

111.2.1	Diagnostic pédologique (ACCTER-octobre 2024)
111.2.2	Etude faune-flore-habitats (CPIE-novembre 2024)
111.2.3	Rapports de mesures de bruit (ACCTER-octobre 2024)

111.3 ANNEXES ETUDE DE DANGERS

111.3.1	Analyse du risque Foudre, RG Consultants, 2024
111.3.2	Synthèse BARP1 2023
111.3.3	Rapport FLUMILOG

1.8.1 Observations et analyse du commissaire enquêteur relatives au dossier :

Le dossier dans son ensemble apparaît complet et largement documenté. Il se compose en tout d'environ **900** pages Il est présenté de manière très luxueuse dans des classeurs (trois classeurs séparés), ce qui présente l'inconvénient pour les usagers de difficultés liées au volume du dossier, à sa manipulation et au repérage des documents. Un seul volume relié aurait été beaucoup plus simple et économique, il aurait présenté l'avantage de ne pas être soumis au risque de perte ou de suppression de pages. Le dossier aurait mérité une pagination claire, ce qui n'est pas le cas.

2 ORGANISATION DE LA CONSULTATION PUBLIQUE :

2.1 La désignation du commissaire enquêteur :

Par décision CP 25000051/85 en date du 24 janvier 2025, Monsieur le Président du tribunal administratif de Nantes, a désigné, pour la conduite de la consultation publique : Monsieur Rémi ABRIOL en qualité de commissaire enquêteur titulaire.

Par cette même désignation : Monsieur Jean-Jacques FERRE a été désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

2.2 L'arrêté préfectoral d'ouverture la consultation :

Le préfet de la Vendée est l'autorité compétente pour organiser la présente consultation publique. L'arrêté préfectoral N°2025-DCPATE-n°467 du 1^{er} août 2025, comprend 13 articles ces derniers précisant :

- La demande de VALDEFIS ;
- Les modalités de publicité de la consultation ;
- La désignation des commissaires enquêteurs titulaire et suppléant ;
- La sollicitation aux collectivités pour donner leur avis ;
- Les conditions d'accès au dossier de consultation publique ;
- Les possibilités pour le public de formuler ses observations et propositions ;
- La tenue des réunions publiques obligatoires : Le mardi 23 septembre 2025 à 18h30 et le lundi 24 novembre 2025, à 20h30.
- Les permanences du commissaire enquêteur : le samedi 4 octobre 2025, de 9h00 à 12h00 ; le lundi 1er décembre 2025, de 9h00 à 12h00.
- La personne à contacter à VALDEFIS pour toute information relative au dossier ;
- La clôture de la consultation ;
- La mise à disposition du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur ;
- La décision pouvant être prise à l'issue de l'enquête ;
- L'exécution de l'arrêté.

2.3 Les réunions avec les services de la préfecture, le porteur de projet, la collectivité et la visite des lieux

2.3.1-Préfecture de la Vendée : Compte Rendu Réunion DU 9 juillet 2025 (Rencontre : Préfecture, -VALDEFIS – Commissaire enquêteur)

Participants :

- VALDEFIS : SELIN Benjamin
- ACCTER (bureau d'études) : DROUES Frédéric, LE LIVEC Marine
- Commissaire-enquêteur : M. Rémi ABRIOL)
- Préfecture : Mme Duranton

1. Objet de la réunion :

Mise en œuvre de la consultation publique préalable à la l'autorisation environnementale sollicitée par VALDEFIS. Cette consultation sera réalisée conformément à la loi relative à l'industrie verte et au décret du 6 juillet 2024 portant diverses dispositions d'application de la loi industrie verte et de simplification en matière d'environnement.

2. Le déroulement retenu :

- Dates de la consultation : Lancement le 8 septembre 2025 à 9h00, fin de la consultation le 8 décembre 2025 à 17h00 ;
- Les services de la préfecture préparent l'avis et l'arrêté, ils se chargent également de la publicité unique dans la presse, Ouest France, et La Vendée Agricole pour le 18 août 2025 ;
- L'affichage de couleur verte au format A2 sera mis en place par VALDEFIS sur site et au format A3 dans les communes impactées par envoi de la Préfecture au plus tard pour le 18 août 2025.
- Deux permanences seront organisées en mairie du POIRE SUR VIE : le samedi 4 octobre 2025 de 9h à 12h et le lundi 01 décembre 2025 de 9h à 12h ;
- Les deux réunions publiques obligatoires se tiendront en mairie du POIRE SUR VIE Salle Martelle 3 : la première le 23 septembre 2025 à 18h30 et la seconde le 24 novembre 2025 à 20 h30.
- Le (*date à caler ultérieurement*), le commissaire enquêteur et VALDEFIS feront le point sur les observations du public (PV de synthèse de fin de consultation). Le (*date à caler ultérieurement*), VALDEFIS remet son mémoire en réponse au commissaire enquêteur. Ce dernier remettra son rapport et ses conclusions motivées à la direction environnement de la préfecture au plus tard fin décembre.

3. Les autres points pratiques :

- VALDEFIS doit prendre contact avec un prestataire pour la plateforme de la consultation parallélisée et transmettra l'adresse du site au service de la préfecture avec celle de l'adresse courriel obligatoire.
- VALDEFIS a trouvé une salle pour les réunions publiques auprès de la ville du POIRE SUR VIE. VALDEFIS devra assurer la sonorisation de la salle de réunion publique ainsi qu'un secrétariat pour le relevé des échanges à transmettre au C.E aussitôt. Il préparera la feuille de présence
- Le siège de la consultation sera en mairie du POIRE SUR VIE. BELLEVIGNY, DOMPIERRE et MOUILLERON sont dans le périmètre d'affichage et seront consultées pour avis.
- Un dossier papier sera mis à la disposition du public au siège de la consultation. La Préfecture envoie le dossier par courrier en mairie. Il ne sera pas nécessaire de disposer d'un PC dédié pour les permanences et la consultation de tous les jours.
- Un registre « papier broché » sera élaboré par les services de la préfecture (ou ACCTER) et transmis à la mairie du POIRE SUR VIE
- Les avis des services et des collectivités (DDTM SEN (45 jours), DDTM SHAUC (45 jours), ARS (45 jours), INAO (45 jours), DRAC (45 jours), SDIS (45 jours) Autorité environnementale (2 mois)) reçus en préfecture seront transmis par courriel au commissaire enquêteur (

caremi@free.fr), ce dernier a en charge la mise en ligne sur la plateforme de la consultation de ces avis auxquels le porteur de projet, VALDEFIS, doit répondre dans les meilleurs délais ;

- Le commissaire enquêteur établira une consigne à l'attention de la mairie du POIRE SUR VIE pour la transmission par voie électronique des contributions manuscrites ou des courriers adressés au siège de la consultation ;
- Point sur l'avis de l'AE et les autres PPC : les consultations ont été lancées dès le 5 juin 2025, les réponses sont attendues pour le 5 août 2025 au plus tard.
- VALDEFIS, le bureau d'études et le commissaire enquêteur souhaitent rencontrer les représentants du POIRE SUR VIE le mardi 15 juillet 2025 (RDV à 14h30 à VALDEFIS), ce même jour une visite du site sera organisée. La visite du site a bien eu lieu, mais la commune n'a pu être rencontrée faute de disponibilité des personnels
- Il est rappelé que tous les frais occasionnés par cette consultation parallélisée sont à la charge du porteur de projet VALDEFIS

4. Remarques sur le dossier :

Plusieurs pièces constituent ce dossier, il est demandé à VALDEFIS de lister et numéroter ces différentes pièces dans un sommaire. Il sera mis en couverture du dossier papier et figurera sur le site de la plateforme de la consultation. Le bureau d'études ACCTER prépare une page de couverture et des clés USB pour le 15 juillet (fait et reçu le 15/07 par le C.E).

Par ailleurs le Commissaire Enquêteur est informé que le prestataire pour la plateforme de la consultation parallélisée est « Préambles » la commande est en cours, dès que la prestation sera officialisée, l'adresse du site et de l'adresse courriel seront transmises au service « enquêtes publiques » de la préfecture.

2.3.2-Réunion en mairie : Compte rendu de la réunion en mairie du POIRE SUR VIE le 7 août 2025 :

Présents : Mme OIRY, cheffe du service Urbanisme du POIRE SUR VIE, Rémi ABRIOL C.E et JJ FERRE, C.E suppléant.

Le déroulé proposé est rappelé, il ne pose pas de difficultés particulières à la commune, ainsi les dates des permanences les 4 octobre et 1^{er} décembre 2025 et des deux réunions publiques obligatoires les 23 septembre et 24 novembre 2025 sont validées. La salle de convivialité semble la plus appropriée pour la tenue des permanences, et les deux réunions publiques seront tenues sur le site de « La Martelle » dans la salle n°3 d'une capacité plus conséquente (100 personnes).

Le dossier papier et le registre de la consultation remis ce jour en mains propres seront à la disposition du public aux heures d'ouverture de la mairie du 8/09/25 au 8/12/25.

La consigne pour la transmission par voie électronique des contributions manuscrites ou des courriers adressés au siège de la consultation a été remise ce jour.

2.3.3-La visite du site VALDEFIS le 15 JUILLET 2025 :

En présence de M. SELIN Benjamin, directeur du site et associé et de Mme LE LIVEC du bureau d'études ACCTER et du Commissaire enquêteur, le site actuel d'exploitation de la plateforme de valorisation de biomasse du POIRÉ SUR VIE a été visité et visualisé sans qu'il soit relevé de contraintes particulières. Le site était en exploitation ce jour-là, sauf l'activité de criblage.

2.3.4-Visite de la salle de réunion publique et organisation le 21 août 2025 :

La salle de La Martelle 3 est prévue pour accueillir les deux réunions publiques obligatoires pour la procédure de consultation publique liée au projet VALDEFIS.

La salle est parfaitement adaptée à la situation avec les équipements et mobiliers nécessaires, tables, chaises, écran de projection, chauffage...

Relevé des décisions :

- VALDEFIS assurera un fléchage directionnel de la salle par au moins deux panneaux pour acheminer le public vers la salle de réunion.
- VALDEFIS assurera par son personnel la prise de notes intégrale des échanges et transmettra au C.E qui rédigera le compte-rendu finalisé à mettre sur le site internet dédié après validation par le porteur de projet.
- Le format de réunion est le suivant : durée environ une heure, 3 parties (présentation du contexte par le C.E, exposé du projet par VALDEFIS, questions et réponses avec le public).
- VALDEFIS prévoit d'apporter un vidéoprojecteur et un PC ainsi qu'une petite sonorisation portative.
- Le C.E valide la présentation du projet élaborée par VALDEFIS avant la réunion.
- Le C.E apportera la feuille d'émergence pour le public
- VALDEFIS gère la récupération et le retour des clés auprès de la ville.
- La ville s'assurera de la disponibilité et du bon état de marche de la salle et disposera d'une astreinte 24/24 dont le téléphone est inscrit dans la salle.

2.3.5-Information du public, publicité, affichages :

Conformément aux dispositions du code de l'environnement et à l'article 2 de l'arrêté préfectoral suscité :

- Les avis ont été publiés en rubrique « avis administratifs » dans le quotidien « Ouest France » le 22 août 2025 et l'hebdomadaire « la Vendée Agricole » le 22 août 2025 ;
- L'avis d'enquête a été également publié par voie dématérialisée sur le site internet des services de l'État en Vendée : www.vendee.gouv.fr et sur le site internet dédié à la consultation : <https://www.registre-dematerialise.fr/6513>
- Les avis ont été affichés sur le site par VALDEFIS et dans les trois mairies concernées par le périmètre des 2 km, POIRE SUR VIE (siège de l'enquête), BELLEVIGNY, DOMPIERRE SUR YON et MOUILLERON LE CAPTIF. Les mairies ont été notifiées le 4 août 2025 par courrier du Préfet. Les maires attesteront de cette formalité.

3 DEROULEMENT DE LA CONSULTATION PUBLIQUE :

La consultation publique s'est déroulée pendant 92 jours consécutifs, du lundi 8 septembre 2025 à 9h00 au lundi 8 décembre 2025 à 17h00, aux jours et heures fixés par l'arrêté de Monsieur le Préfet de la Vendée.

3.1-Les moyens mis à la disposition du public :

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier papier est resté à la disposition du public au siège de la consultation en mairie du POIRÉ SUR VIE aux heures habituelles d'ouverture au public. Le dossier pouvait également être consulté, pendant la même période, sur les sites internet :

- De la préfecture de la Vendée : www.vendee.gouv.fr – rubrique : [publications / consultations du public - autorisation](#))
- De Préambules : <https://www.registre-dematerialise.fr/6513>

Pendant la durée de la consultation, les observations et propositions du public peuvent être formulées :

- Sur le site internet dédié à la consultation accessible mentionné ci-dessus ;
- Par courrier postal, adressé à l'attention du commissaire enquêteur, à la mairie du Poiré-sur-Vie (4 place du marché, 85170 Le Poiré-sur-Vie) ;
- Sur un registre papier déposé en mairie du Poiré-sur-Vie et disponible tous les jours ouvrables aux heures habituelles d'ouverture au public.

Toutes les observations transmises par courrier postal ou consignées sur le registre papier sont mises en ligne sur le site internet dédié à la consultation

3.2-Chronologie des évènements pendant la consultation :

3.2.1 Les Permanences :

Afin de vérifier l'ouverture effective, dès 9h (heure du début de l'enquête) du registre d'enquête numérique et son bon fonctionnement, le commissaire enquêteur a déposé une contribution-test le 8 septembre en fin de journée puis une seconde contribution « test » le 12 novembre 2025 à 9h30. Le site est bien resté en fonctionnement durant toute la durée de la consultation.

A l'ouverture de chaque permanence, le commissaire enquêteur a vérifié :

-L'affichage pratiqué sur les lieux (affiche format A2, fond vert et lettres noires) ;

-Le dossier papier soumis à la consultation publique, notamment son contenu et sa complétude au regard du sommaire.

Aucun autre incident n'a perturbé le déroulement des 2 permanences.

Samedi 4 octobre 2025 :

La 1^{ère} permanence s'est déroulée de 9h à 12h en mairie du POIRE SUR VIE :

-Le commissaire enquêteur a reçu, dès l'ouverture de la permanence, la visite de courtoisie de Mme CHARRIER Marie, adjointe au maire en charge de l'urbanisme, venue échanger avec moi sur le dossier Valdefis et de ses enjeux en matière d'environnement. Par ailleurs, le commissaire enquêteur a également reçu la visite de courtoisie de Mme Le Maire du POIRE SUR VIE

-Le commissaire enquêteur n'a reçu aucune autre visite durant la permanence qui a été close à 12h.

Lundi 1^{er} décembre 2025 : la 2^{ème} permanence s'est déroulée également de 9h à 12h en mairie du POIRE SUR VIE

Le commissaire enquêteur a reçu la visite de M. Benjamin SELIN de la société VALDEFIS venu se renseigner sur le déroulement des permanences et de la consultation publique. Il a reçu également la visite de courtoisie de Mme OIRY, responsable du service urbanisme de la mairie du POIRE SUR VIE, siège de la consultation publique.

R.1 : l'association Avenir Environnement Vendée est venue déposer une contribution comprenant une analyse du dossier et un avis sur l'exploitation du site. Cette contribution « papier » est analysée plus avant dans le rapport

-Le commissaire enquêteur n'a reçu aucune autre visite durant la permanence qui a été close à 12h.

3.2.2 -Accueil du public et participation :

Concernant les modalités des permanences, ces dernières se sont déroulées sans aucune difficulté et conformément à l'arrêté du Préfet. Les locaux mis à disposition du commissaire enquêteur en mairie du POIRE SUR VIE étaient totalement accessibles au PMR et conformes au code du travail. Le dossier papier a bien été mis à la disposition du public durant toute la durée de l'enquête, soit à l'accueil de la mairie, soit dans la salle des permanences lors de la présence du commissaire enquêteur.

La qualité de l'accueil et la collaboration du personnel de la collectivité lors des permanences est à souligner, notamment de la part de Mme OIRY du service « Urbanisme » de la ville et du personnel de l'accueil.

Concernant la fréquentation, les permanences ont permis de recevoir physiquement un total de deux personnes, le registre papier et le registre dématérialisé ont accueilli trois contributions générant une observation (y compris les courriers et dossiers annexés).

Dans le même temps, le site internet mis à disposition du public a connu un succès certain puisqu'il a enregistré 2905 visiteurs uniques, que 1697 visiteurs ont consulté au moins un document et que 1905 documents ont été téléchargés.

De ce point de vue, force est de constater que l'information a été largement perçue du public et que la forme dématérialisée est aujourd'hui bien acceptée.

3.2.3-Les Réunions publiques :

-Mardi 23 septembre 2025 : première réunion publique de 18h30 à 19h30 à la salle de La Martelle 3 (mise à disposition par la mairie du Poiré sur Vie).

Compte rendu de la première réunion publique du 23 septembre 2025
(Ce compte rendu a été mis en ligne sur le site dédié à la consultation le 30 septembre 2025)

Présents :

- Maître d'ouvrage ; Benjamin SELIN, BACQUAERT Lucie (VALDEFIS)
- Maître d'œuvre ; DROUES Frédéric, LELIVEC Marine (B.E ACCTER) et Claire BOUCHERON (CPIE),
- Commissaire enquêteur ; Rémi ABRIOL.

La première réunion publique a été ouverte par le Commissaire enquêteur à 18h30 à la Salle de la Martelle 3 au POIRE SUR VIE comme annoncé dans l'avis public.

Aucune personne ne s'est présentée pour assister à la réunion qui a été close vers 19h30 faute de participants.

Un message écrit a été affiché par le commissaire enquêteur sur la porte de la salle pour informer de la clôture et de l'annulation de la réunion publique.

- Prochaine réunion publique le 24 novembre 2025 à 20h30, salle de la Martelle 3 au POIRE SUR VIE.

-Lundi 24 novembre 2025 : seconde réunion publique de 20h30 à 21h30 à la salle de La Martelle 3 (mise à disposition par la mairie du Poiré sur Vie).

Compte rendu de la deuxième réunion publique du 24 novembre 2025 :
(Ce compte rendu a été mis en ligne sur le site dédié à la consultation le 25 novembre 2025)

Présents :

- Maître d'ouvrage ; Benjamin SELIN, BACQUAERT Lucie (VALDEFIS)
- Maître d'œuvre ; DROUES Frédéric, LELIVEC Marine (B.E ACCTER) et Anne-Lise CHARPENTIER (CPIE),
- Commissaire enquêteur ; Rémi ABRIOL.

La deuxième réunion publique a été ouverte par le Commissaire enquêteur à 20h30 à la Salle de la Martelle 3 au POIRE SUR VIE comme annoncé dans l'avis public.

Aucune personne ne s'est présentée pour assister à la réunion qui a été close vers 21h30 faute de participants.

Un message écrit a été affiché par le commissaire enquêteur sur la porte de la salle pour informer de la clôture et de l'annulation de la réunion publique.

3.2.4-Les rencontres avec les associations, les propriétaires :

-Aucune rencontre avec les associations et les propriétaires n'a eu lieu durant la procédure. Il n'y avait pas lieu de les organiser puisqu'aucune demande en ce sens n'a été formulée auprès du commissaire enquêteur.

3.2.5-Les rencontres avec les élus :

-Aucune rencontre avec les élus des communes et communauté de communes concernées n'a eu lieu durant la procédure. Il n'y avait pas lieu de les organiser puisqu'aucune demande en ce sens n'a été formulée auprès du commissaire enquêteur.

3.2.6-Clôture de la consultation publique :

Le 8 décembre 2025 à 17h00, terme officiel de la consultation, conformément aux dispositions des articles R123-18 du code de l'environnement titre II et à l'article 6 de l'arrêté de Monsieur le Préfet de la Vendée N°2025-DCPATE-n°467 du 1^{er} août 2025, le registre dématérialisé a été clos automatiquement à 17h00, sachant qu'un message d'alerte a été diffusé dans l'après-midi.

Le 8 décembre 2025, le registre « papier » et toutes les pièces des dossiers ont été mis à la disposition du commissaire enquêteur par les services de la mairie du POIRE SUR VIE. Le commissaire enquêteur a procédé à la vérification et à la clôture de ce registre.

Le déroulement de la consultation n'appelle pas de remarque particulière. Force est de constater que le projet de Valdefis n'a pas intéressé les populations. Il est vrai que le site existe depuis de nombreuses années, offrant un réel service sans qu'il n'ait été l'objet de critiques ou de remarques y compris des riverains proches.

4 AVIS EMIS SUR LE PROJET

Après la vérification de la complétude du dossier, les services de la Préfecture ont lancé les consultations des Personnes Publiques Associées dès le 5 juin 2025.

-Tableau récapitulatif des consultations :

Service consulté (X si oui)	Service	Délai de réponse à compter de la date de saisine via GUNenv
<input checked="" type="checkbox"/>	Inspection (UD-DREAL)	45 jours
<input checked="" type="checkbox"/>	DREAL Pays de la Loire – autorité environnementale	2 mois
<input type="checkbox"/>	IGEDD – autorité environnementale – Inter régions	2 mois
<input checked="" type="checkbox"/>	DDTM – SEN - police de l'eau	45 jours
<input checked="" type="checkbox"/>	DDTM - SHAUC	45 jours
<input type="checkbox"/>	DDTM – SEN - biodiversité	45 jours
<input type="checkbox"/>	DDTM – SEN – espèces protégées	45 jours
<input type="checkbox"/>	CSRPN ou CNPN – dérogation espèces protégées	2 mois
<input checked="" type="checkbox"/>	ARS	45 jours
<input checked="" type="checkbox"/>	INAO	45 jours
<input type="checkbox"/>	PNR Marais Poitevin	45 jours
<input checked="" type="checkbox"/>	DRAC	45 jours
<input type="checkbox"/>	ABF	2 mois
<input checked="" type="checkbox"/>	SDIS	45 jours
<input type="checkbox"/>	UDAP s	45 jours
<input type="checkbox"/>	Direction de l'aviation civile	2 mois
<input type="checkbox"/>	Ministère de la défense	2 mois
<input type="checkbox"/>	Opérateurs radars	2 mois

AVIS SUITE A LA NOTIFICATION DU DOSSIER ;**4.1-Les services déconcentrés de l'État et les organismes consulaires :**

Ces services et organismes n'ont pas formulé d'avis sur le dossier dans le cadre de la procédure de consultation proprement dite puisqu'ils ont été interrogés dans la phase 'amont' de la procédure de déclaration de la complétude du dossier déposé par la société Valdefis.

4.1.1 L'ARS :

Par courrier du 22 juillet 2025, l'ARS a répondu et donné son avis sur le dossier présenté par la société Valdefis pour une demande d'autorisation dans le cadre d'une augmentation de capacité et de mise aux normes de son installation de valorisation de biomasse sur le site de La Loge sur la commune de Poiré-sur-Vie.

L'installation collecte et stocke des matières végétales agricoles ou forestières, déchets verts, de liège et de bois, pour produire du paillage, de l'amendement, du bois-énergie et de décoration.

L'ARS considère que l'ensemble des compartiments environnementaux susceptibles d'être impactés que sont l'eau, le sol et l'air ont été étudiés. Les principaux impacts sanitaires à étudier sont liés à la protection de la ressource en eau et des sols, au bruit, aux émissions atmosphériques et aux odeurs.

L'installation ne relèvera pas des dispositions de la directive n°2010/75/UE (IED) modifiée, elle est donc soumise à étude de risque sanitaire non quantitative.

Concernant les deux premiers impacts (protection de la ressource en eau et les sols), l'ARS considère que le dossier présente de bonnes garanties pour réduire les impacts au maximum.

Concernant le bruit, des mesures après mise en service en régime de fonctionnement maximal des installations devront permettre de vérifier que l'activité respecte la réglementation sur les émergences sonores. D'après le pétitionnaire, cette mesure sera réalisée dans l'année suivant l'obtention de la nouvelle demande d'autorisation.

Concernant la qualité de l'air extérieur et la gestion des déchets, l'ARS n'a pas de remarques sur les mesures proposées par le pétitionnaire.

Concernant les effets cumulés avec les autres installations ou projets connus, Le recensement des projets de moins de 3 ans dans un rayon de 2 Km est correctement réalisé. Les effets cumulés avec les projets plus anciens en activité ont été étudiés dans d'autres parties du dossier. L'ARS considère qu'il aurait été intéressant de les reprendre dans cette partie pour faciliter l'instruction du dossier.

En conclusion l'ARS note que la démarche globale d'évaluation des risques a été conduite sous forme qualitative selon les principes de la circulaire du 9 août 2013 en étudiant les effets attendus du projet. Il ressort de l'analyse de l'ensemble du dossier que les informations relatives aux risques sanitaires, aux nuisances sonores et aux émissions atmosphériques transmises sont correctement étayées.

Au regard de l'antériorité de l'exploitation existante, du contenu du dossier produit et en application du principe de proportionnalité, l'ARS émet un **avis favorable au projet**. Toutefois, elle précise qu'il est nécessaire que l'exploitant mette en place un registre des plaintes afin que celles-ci soient traitées, le cas échéant.

Réponse de VALDEFIS :

Dans le cadre de la consultation publique, VALDEFIS a produit un mémoire en réponse aux questions de l'ARS, du SDIS, et de la MRAe daté du 7 novembre 2025 et mis en ligne sur le site dédié par le commissaire enquêteur le même jour.

Concernant l'avis de l'ARS, VALDEFIS a répondu avoir anticipé sur la recommandation de l'organisme de mettre en place un registre des plaintes. Ce registre est déjà en place dans l'établissement exploité et n'a à ce jour recueilli aucune réclamation.

Analyse et commentaires du commissaire enquêteur :

Cette recommandation n'a plus d'intérêt dans la mesure où le registre fonctionne déjà. Le commissaire enquêteur prend acte de cet état de fait et n'a pas de commentaires à ajouter.

4.1.2- Le SDIS :

La présente étude des services d'incendie et de secours ne porte que sur la desserte des bâtiments et la défense extérieure contre l'incendie. Il est important de noter que l'évaluation des besoins est faite en prenant en compte l'activité effective au moment de l'étude. Toute modification d'activité, de procédé de fabrication, de reconfiguration des bâtiments ou de variation de surface à défendre devra conduire à une révision des prescriptions.

Compte tenu de la nature des travaux envisagés, le demandeur devra prendre en compte la réglementation du code du travail, notamment dans l'aménagement intérieur de son bâtiment.

➤ **Avis :**

Après étude des documents communiqués, il ressort de l'étude de danger que :

- Les ressources en eau, telles qu'existantes et projetés, ne permettent pas de répondre aux exigences réglementaires en matière de DECI ;
- L'emplacement envisagé pour la réserve est trop près des tas de biomasse ; Les flux thermiques ne dépassent pas les limites de propriété du site ;
- L'accessibilité au site et aux installations est conforme ;
- Les risques de pollution sont maîtrisés ;

Aussi, à la vue de ces éléments et des recommandations ci-après, le SDIS émet un avis **favorable** à la demande d'autorisation d'exploiter, sous-réserve de la prise en compte des recommandations ci-après.

➤ **Recommandations :**

1- Compléter la DECI projetée (réserve de 180 m³ avec positionnement à revoir) par l'implantation ou le déplacement d'un poteau d'incendie, fournissant un débit total 60 m³/h, sous une pression dynamique minimale de 1 bar, et implanté à 100 m au maximum (par les voies praticables) d'un accès par lequel les sapeurs-pompiers peuvent pénétrer dans le bâtiment (porte d'entrée ou sortie, porte de garage...).

Cet appareil devra être réceptionné par l'installateur dès sa mise en eau pour permettre son intégration dans la base de données départementale.

2- Dans la mesure où la recommandation numéro 1 n'est pas réalisable, la DECI du projet sera assurée par un ou plusieurs point(s) d'eau artificiel(s) (PEA) totalisant un volume de 240 m³ situé au maximum à 100 m par les voies praticables d'un accès par lequel les sapeurs-pompiers peuvent pénétrer dans le bâtiment (porte d'entrée ou sortie, porte de garage...) et répondant aux caractéristiques suivantes :

- Être implanté à une distance égale à 1,5 fois la hauteur du bâtiment à défendre, sans jamais être à moins de 8m de tout bâtiment ;
- Garantir le volume d'eau requis en permanence ;
- Présenter une hauteur géométrique d'aspiration qui, dans les conditions les plus défavorables, doit être inférieure à 6 m et prévoir 50 cm entre la crépine et le fond de la réserve au point de pompage ;
- Être desservi par une aire d'aspiration de 32 m² minimum (8 m x 4 m) par tranche de 120 m³, constituée de matériaux durs et présentant une pente douce (2 cm/m) permettant l'évacuation constante de l'eau de refroidissement des moteurs ;
- Être sécurisé par une bordure du côté du point d'eau ;
- Être signalé par un panneau standardisé indiquant l'emplacement de l'aire d'aspiration et les caractéristiques de cette réserve conformément au Règlement Départemental de la DECI.

3- L'utilisation d'un PEA/PEN nécessite de disposer d'aires d'aspiration pour le stationnement et la mise en œuvre des engins de secours, à raison d'une aire d'aspiration par tranche de 120 m³.

Chaque aire d'aspiration doit répondre aux caractéristiques suivantes :

- Être implantée à une distance égale à 1,5 fois la hauteur du bâtiment à défendre, sans jamais être à moins de 8m de tout bâtiment ;
- Présenter une hauteur géométrique d'aspiration qui, dans les conditions les plus défavorables, doit être inférieure à 6 m et prévoir 50 cm entre la crépine et le fond de la réserve au point de pompage ;
- Présenter une surface de 32 m² minimum (8 m x 4 m), en matériaux durs sur une pente douce (2 cm/m) permettant l'évacuation constante de l'eau de refroidissement des moteurs ;
- Être sécurisée par une bordure du côté du point d'eau ;

- Être signalé par un panneau standardisé indiquant l'emplacement de l'aire d'aspiration et les caractéristiques de cette réserve conformément au Règlement Départemental de la DECI.
- Le projet présenté devra disposer de deux aires d'aspiration au minimum.

4-Dans le cas d'un point d'eau naturel (PEN) ou artificiel (PEA) aménagé, un essai d'aspiration devra être réalisé avec les sapeurs-pompiers pour valider l'utilisation de l'ouvrage et permettre son intégration dans la base de données départementale

Analyse et commentaires du commissaire enquêteur :

Le SDIS émet des recommandations importantes en matière de sécurité incendie, risque important au vu des activités de l'entreprise sur le site. VALDEFIS devra se prononcer sur ses intentions et modes opératoires pour mettre en œuvre les recommandations du SDIS.

Réponse de VALDEFIS :

Dans le cadre de la consultation publique, VALDEFIS a produit un mémoire en réponse aux questions de l'ARS, du SDIS, et de la MRAe daté du 7 novembre 2025 et mis en ligne sur le site dédié par le commissaire enquêteur le même jour.

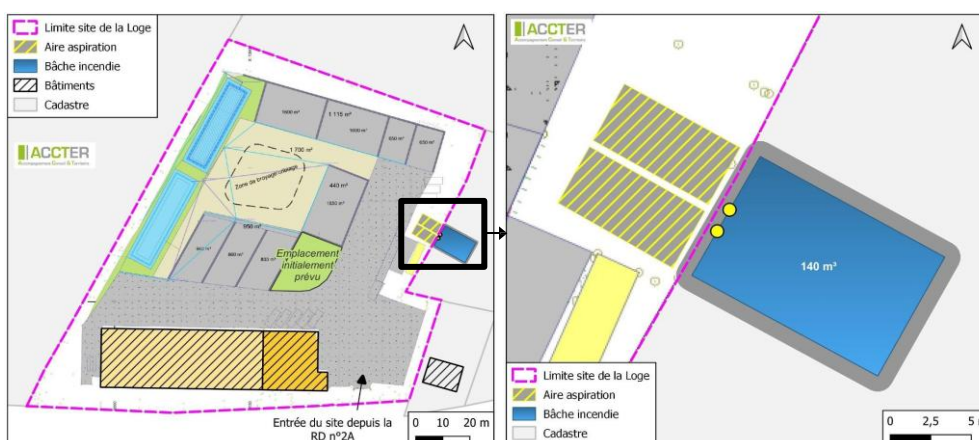
Le SDIS émet un avis favorable à la demande d'autorisation d'exploiter, sous-réserve de la prise en compte des recommandations ci-après :

1- Compléter la DECI projetée (réserve de 180 m³ avec positionnement à revoir) par l'implantation ou le déplacement d'un poteau d'incendie, fournissant un débit total 60 m³/h :

La société VALDEFIS a pris contact avec la société Vendée Eau en septembre 2025 pour étudier la faisabilité de la création d'une nouvelle borne incendie plus proche du site de la Loge. Une proposition d'emplacement long de la RD n°2A, en limite de propriété du site de VALDEFIS, à environ 15 m du bâtiment et 30 m du portail d'entrée est validée le 10 octobre 2025. Ainsi l'équipement sera en mesure de fournir 104 m³ d'eau pendant 2 h. Les besoins en eau du projet étant estimé à 240 m³ pour 2 h, une réserve en eau d'un minimum de 136 m³ doit être disponible à proximité du site de la Loge. Ainsi une réserve d'eau de 140 m³ sous forme de citerne souple sera suffisante pour répondre au besoin en eau restant pour la défense incendie du site.

Etant donné que l'emplacement initialement envisagé pour la réserve d'eau a été jugé par le SDIS trop près des stocks de biomasse, un nouvel emplacement a été défini à plus de 30 m des stocks de biomasse.

2- La société VALDEFIS a choisi de mettre en place la recommandation n°1 avec l'intervention de Vendée EAU en début d'année 2026 pour la création d'une borne incendie en limite Sud du périmètre du site de la Loge. Afin d'assurer un volume total de 240 m³ pour 2 h, la future borne incendie dont le débit pris en référence est de 52 m³/h (soit 104 m³ pour 2 h) sera complété par un point d'eau artificiel sous forme de citerne souple de capacité 140 m³. La citerne souple sera positionnée en périphérie Est du site, sur des terrains en cours d'acquisition par la société VALDEFIS (les démarches administratives sont lancées depuis octobre 2025). L'emplacement de la citerne souple et les deux aires d'aspiration associées sont identifiés sur l'illustration suivante :



En conclusion, la société VALDEFIS prévoit les équipements suivant pour ses besoins en eau dans la défense incendie :

-Une borne incendie en limite de site, à 30 m de l'entrée avec un débit entre 57 et 58 m³/h.

-Une citerne souple en limite Est de capacité 140 m³ avec deux aires d'aspiration (pompage) situées en proximité immédiate

Analyse et commentaires du commissaire enquêteur :

Le SDIS émet des recommandations importantes en matière de sécurité incendie, risque important au vu des activités de l'entreprise sur le site. Le mémoire en réponse du porteur de projet apporte toutes les solutions à mettre en œuvre pour assurer la sécurité incendie du site et faciliter l'intervention éventuelle des services de secours. Au regard de ces engagements dont je prends acte, je n'ai pas de commentaires à ajouter.

4.1.3- La MRAe :

-La MRAe des Pays de la Loire, par courrier référencé N°003740 / A P en date du 5 août 2025, informe le pétitionnaire qu'elle n'a pas pu étudier, dans le délai imparti de deux mois, faute de moyens suffisants, le dossier mentionné ci-dessus et reçu le 5 juin 2025.

Réponse de VALDEFIS :

-Par courrier en date du 9 septembre 2025, la société VALDEFIS prend acte de l'absence d'avis émis sur le dossier par la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAE) des Pays de la Loire au 5 août 2025, soit dans le délai réglementaire de 2 mois prévu à l'article R122-7 du code de l'environnement. En conséquence, la société VALDEFIS n'a pas de compléments particuliers à apporter.

Analyse et commentaires du commissaire enquêteur :

On peut regretter que l'Autorité Environnementale n'ait pas eu le temps matériel d'étudier le dossier, notamment l'étude d'impact. Il est vrai que le projet ne présente que très peu d'impacts sur l'environnement et la santé humaine.

4.1.4- Les collectivités concernées :

Conformément à l'article 4 de l'arrêté préfectoral n°2025- DCPATE-467 du 1^{er} août 2025, les collectivités suivantes ont été invitées à émettre leur avis sur le projet de VALDEFIS dans un courrier du Préfet daté du 4 août 2025. Les collectivités sont informées que leurs délibérations devront impérativement être prises entre le 8 septembre et le 8 novembre 2025, (délai réglementaire de deux mois après l'ouverture de la consultation).

La commune du POIRE SUR VIE :

Par délibération n° DE-04112025-18 du conseil municipal en date du 4 novembre 2025, la collectivité a émis un avis favorable sans réserve et à l'unanimité au projet de la société VALDEFIS

Analyse et commentaires du commissaire enquêteur :

Le commissaire enquêteur prend acte de cet avis favorable sans réserve et n'a pas de remarques supplémentaires sur ce point.

La commune de BELLEVIGNY :

Par délibération n° 2025-10-16 du conseil municipal en date du 21 octobre 2025, la collectivité a émis un avis favorable sans réserve et à l'unanimité au projet de la société VALDEFIS, la commune étant située dans le périmètre des 2 km. Cette délibération a été adoptée à l'unanimité.

Analyse et commentaires du commissaire enquêteur :

Le commissaire enquêteur prend acte de cet avis favorable sans réserve et n'a pas de remarques supplémentaires sur ce point.

La commune de DOMPIERRE SUR YON

La commune n'a pas délibéré sur le projet dans le délai qui lui était imparti (soit avant le 8 novembre 2025). Son avis est de ce fait réputé favorable sans réserve.

La commune de MOUILLERON LE CAPTIF :

Par délibération n° 2025 D 94 du conseil municipal en date du 3 novembre 2025, la collectivité a émis un avis favorable sans réserve au projet de la société VALDEFIS, la commune étant située dans le périmètre des 2 km. Cette délibération a été adoptée à l'unanimité.

Analyse et commentaires du commissaire enquêteur :

Le commissaire enquêteur prend acte de cet avis favorable sans réserve et n'a pas de remarques supplémentaires sur ce point.

Le conseil communautaire de la Communauté de communes VIE ET BOULOGNE :

Par délibération n° 2025D117 du conseil communautaire en date du 27 octobre 2025, la collectivité a émis un avis favorable sans réserve au projet de la société VALDEFIS, la collectivité, au regard de ses statuts et de ses compétences a adopté cette délibération à l'unanimité.

Analyse et commentaires du commissaire enquêteur :

Le commissaire enquêteur prend acte de cet avis favorable sans réserve et n'a pas de remarques supplémentaires sur ce point.

Le conseil communautaire de LA ROCHE SUR YON AGGLOMERATION

La collectivité n'a pas délibéré sur le projet dans le délai qui lui était imparti (soit avant le 8 novembre 2025). Son avis est de ce fait réputé favorable sans réserve.

-N.B : Les avis des entités dont la consultation est requise par la réglementation et les réponses du pétitionnaire, ont été mis en ligne sur le site dédié à la consultation :

<https://www.registre-dematerialise.fr/65134>

5 ANALYSE DES CONTRIBUTIONS DU PUBLIC

5.1-Bilan des contributions du public et fréquentation du site dédié :

"Contribution" est le terme utilisé pour analyser les interventions du public (manuscrites ou électroniques). Une contribution reporte l'action d'un contributeur donnant son avis sur le projet considéré par la consultation publique. Toutefois, plusieurs observations peuvent être émises dans une même contribution.

Deux permanences ont été tenues en mairie, le 4 octobre et le 1^{er} décembre 2025, une association est venue rencontrer le commissaire enquêteur à la 2^{ème} permanence, 3 contributions du public ont été déposées sur le registre de la consultation (une sur le registre papier « R1 » reportée sur le registre dématérialisé et deux enregistrées directement sur ce registre). Il est précisé que 2 contributions émanent du commissaire enquêteur au titre de vérification.

Les deux réunions publiques ont eu lieu le 23 septembre et le 24 novembre 2025. Personne n'est venu à la première réunion et ni à la seconde.

Le site de la consultation a été une source d'information importante, à la clôture de la consultation on relève :

- 2905 visiteurs ont consulté le site web ;
- 1697 visiteurs ont téléchargé au moins un des documents de présentation ;
- 1905 téléchargements ont été réalisés, (135 l'avis de consultation du public, 230 l'arrêté de consultation)

Remarques du commissaire enquêteur :

Concernant la fréquentation, les permanences ont permis de recevoir physiquement deux personnes de « Avenir Environnement Vendée » le 1^{er} décembre. Cette association a déposé une contribution sous forme de courrier sur le registre papier. Aucun courrier n'a été adressé au commissaire enquêteur pendant le temps de l'enquête. Une association ou groupement de personnes s'est manifestée pendant cette enquête.

*La fréquentation du site de la consultation a été conséquente, sans toutefois susciter une participation du public importante, seulement 3 contributions ont été enregistrées. Il n'y a pas eu de demandes d'informations complémentaires par rapport aux documents de présentation en ligne sur le site. **VALDEFIS peut apporter des précisions s'il le souhaite.***

Le commissaire enquêteur avait à relever toutes les contributions par thème et établir une liste des contributeurs qui se seraient manifestés au cours de cette consultation publique. **Il n'y a eu qu'une contribution du public (association Avenir Environnement Vendée).**

5.2 Les contributions du public :

Les contributions mises en ligne :

Pendant toute la durée de la consultation, le public pouvait formuler ses observations et propositions :

- Sur le site : <https://www.registre-dematerialise.fr/6513> ;

- À partir du lien disponible sur le site Internet des services de l'État en Vendée : www.vendee.gouv.fr

- Par courrier postal, adressé à l'attention du commissaire enquêteur, à la mairie du POIRE SUR VIE

- Sur un registre de consultation du public déposé en mairie du POIRE SUR VIE, les contributions seront numérotées de R.1 à R.(x)

- **R.1** : l'association Avenir Environnement Vendée est venue déposer sur le registre une contribution comprenant une analyse du dossier et un avis sur l'exploitation du site dont la teneur est ainsi résumée :

- Le dossier d'enquête publique clair et exhaustif est très satisfaisant.
- L'intérêt de l'activité à développer est avéré.
- Le maître d'ouvrage et le bureau d'études nous paraissent tout à fait légitimes pour, respectivement, porter et expertiser le projet dans toutes ses composantes.
- L'autorité environnementale n'a pas examiné le dossier ; son avis est réputé sans observations. Les autres services et collectivités concernées sont tous favorables.
- Le dossier environnemental et l'étude de dangers du projet n'en sont pas moins très détaillés.
- Les effets sur l'environnement et les risques devront respecter toutes les normes environnementales françaises qui sont parmi les plus strictes au monde. Il conviendra de maintenir une **vigilance vis à vis des rejets d'eaux, des émissions de poussières et des émergences de bruit.**

Analyse et commentaires du commissaire enquêteur :

Le commissaire enquêteur prend acte de cet avis favorable et n'a pas de remarques supplémentaires sur ce point. Toutefois, l'association formule une recommandation sur le maintien de la vigilance vis-à-vis des rejets d'eaux et des émissions de poussières et du bruit.

VALDEFIS pourra apporter toutes précisions sur ce sujet

Réponse de VALDEFIS :

Conformément aux engagements pris dans le dossier de demande d'autorisation d'exploiter, la société VALDEFIS réalisera les contrôles et suivis réglementaires obligatoires applicables avec la mise en place d'un plan de surveillance environnemental :

- *Un contrôle des rejets des effluents aqueux après traitement avec :*
 - *Un premier prélèvement dans les premiers mois qui vont suivre la mise en place du système de traitement des eaux résiduaires pour les paramètres MEST, DCO, Hydrocarbures totaux, température, pH et DBO₅.*
 - *Puis un contrôle chaque année sur les paramètres MEST, DCO et hydrocarbures totaux.*
- *Un contrôle des émissions sonores avec la réalisation de campagnes de mesures de bruit :*
 - *Dans l'année de l'obtention de la présente demande d'autorisation d'exploiter (prévision pour 2026).*
 - *Puis tous les 3 ans (prévision 2029).*

Ces mesures seront réalisées par un organisme extérieur compétant. Les résultats des contrôles pourront être transmis sur demande à la DREAL et seront tenus à disposition des services de l'inspection.

Dans l'éventualité où ces contrôles venaient à souligner un dépassement des seuils réglementaires, la société VALDEFIS s'engage à mener dans les meilleurs délais les mesures de réduction des émissions nécessaires afin de garantir l'absence de nuisances générées par l'activité sur l'environnement naturel et humain.

La société VALDEFIS veille à limiter les émissions de poussières avec notamment l'application des mesures suivantes :

- *Les voies de circulation sur le site de la Loge sont régulièrement nettoyées et entretenues pour maintenir le site propre et facilement exploité.*
- *L'usage de la station de lavage pour les véhicules et engins de la société VALDEFIS permet de limiter les émissions de poussières liées à la circulation.*
- *Les zones de broyages et criblage du site de la Loge sont éloignées au maximum par rapport aux habitations en limite de site.*
- *La présence d'écrans ; stocks de biomasse, auvent de stockage et écran végétal en périphérie du site limite la propagation des poussières à l'extérieur du site.*

Le suivi des retombées des poussières ne rentre pas dans les prescriptions réglementaires obligatoires des activités du site. En cas de plainte concernant les émissions de poussières du site, celle-ci sera enregistrée dans le registre de suivi des plaintes et fera l'objet d'une analyse des causes. En fonction de cette analyse, la société VALDEFIS pourra éventuellement vérifier la véracité de la plainte par des mesures de retombées de poussières.

Les réponses du porteur de projet aux observations et propositions éventuelles du public doivent être mises en ligne sur le site internet dédié à la consultation, les réponses et les questions sont reprises au chapitre 6 ci-après

Les questions posées au porteur de projet lors des réunions publiques :

Les questions du public au porteur de projet et les réponses de ce dernier doivent être reprises dans les comptes rendus, ces derniers ont été mis en ligne sur le site internet dédié à la consultation. Il est ici précisé qu'il n'y a pas eu de public aux deux réunions publiques obligatoires. Les comptes rendus de ces deux réunions sont en cf.3.4.1 et 3.4.2 ci-dessus.

5.3 La typologie des contributions :

La contribution **R.1** de l'association « Avenir Environnement Vendée » est un avis favorable de portée générale sur le dossier assorti d'appel à la vigilance sur certains points.

5.4 Contributions ne rentrant pas dans le champ du dossier de la consultation :

Ce paragraphe est de fait sans objet.

5.5 Contributions reçues hors délai :

L'arrêté préfectoral précise dans son article 6 : « Propositions et observations du public : Seules les observations et propositions reçues pendant le temps strict de la consultation sont prises en compte ». Aucune contribution n'est parvenue sur le site dédié ou sur le registre en mairie du POIRE SUR VIE hors du délai de l'enquête, soit entre le 8 septembre et le 8 décembre 2025.

6 REPONSES DE VALDEFIS AU COMMISSAIRE ENQUETEUR :

Conformément aux dispositions du Code de l'Environnement, le 11 décembre 2025 à 9h30, le commissaire enquêteur a remis et commenté à VALDEFIS (M. Benjamin SELIN accompagné de Mme LELIVEC du B.E.T ACCTER) une synthèse sur le déroulement de la consultation publique. Dans ce document le commissaire enquêteur a notifié l'absence de contributions du public et il a formulé ses questions issues de ses propres analyses. Le 16 décembre 2025, conformément aux dispositions du Code de L'environnement, VALDEFIS a produit un mémoire en réponse à la synthèse du commissaire enquêteur.

6.1 Réponses aux questions du commissaire enquêteur :

Compte tenu du nombre restreint de questions, il est proposé de reprendre in-extenso les réponses du porteur de projet dans le corps du présent rapport.

Question n°1 :

Dans l'étude d'impact et notamment dans le paragraphe concernant la compatibilité du projet avec les documents de planification, le porteur de projet, la société VALDEFIS, affirme que le projet est compatible avec les orientations et le règlement écrit du PLUi de la Communauté de Communes de Vie et Boulogne. Je demande à Valdefis de développer les arguments permettant cette affirmation

Réponse de VALDEFIS :

Lors d'un dépôt de dossier dans le cadre d'une procédure ICPE, l'un des points pour qu'un dossier soit jugé complet et recevable avant son instruction par les services de l'état, est sa compatibilité avec les documents d'urbanisme en vigueur dans la zone du site. Dans le cas présent, si les services de l'état avaient jugé de l'incompatibilité du dossier avec les documents d'urbanisme du PLUiH de de VIE et BOULOGNE 2024, ils auraient demandé à VALDEFIS des compléments en ce sens.

Les activités de la société VALDEFIS concernent la parcelle YD0063 (1,49ha) qui se trouve au sein la zone de classement UE. Comme le montre ci-dessous l'extrait de l'article U spécifique 1 « Destination et sous-destinations » titre III du le PLUi-H Vie et Boulogne 2024, les activités industrielles de la société VALDEFIS sont autorisée en zone UE :

ARTICLE U SPECIFIQUE 1 : DESTINATION ET SOUS-DESTINATIONS

> DESTINATIONS ET SOUS-DESTINATIONS AUTORISÉES

- Dans l'ensemble de la zone U spécifique (UE, UEc, UL) :
 - Les équipements d'intérêts collectif et services publics.
- En UE :
 - Industrie, entrepôt, bureau ;
 - Restauration, commerce de gros, activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle, hôtels.

Les aménagements prévus sur le site de la Loge (imperméabilisation d'une partie des sols, création de bassins de rétention...) sont nécessaires et obligatoires pour l'application des prescriptions

applicables aux rubriques ICPE, notamment pour la gestion des eaux résiduaires et sont compatibles avec les destinations autorisées sous conditions de la zone UE :

Dans l'ensemble de la zone U spécifique (UE, UEc, UL, ULz):

- Les affouillements et exhaussements du sol sont admis à condition soit :
 - d'être liés et nécessaires et/ou compatibles à la vocation de la zone ;
 - s'ils sont liés à la réalisation des routes et aménagements routiers annexes ;
 - dans le cas de fouilles archéologiques ;
 - de restauration du milieu naturel.

La poursuite et le développement de l'activité de valorisation de biomasse de la société VALDEFIS s'inscrit dans l'atteinte de l'objectif du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUiH Vie et Boulogne 2024 et plus particulièrement dans :

AXE 1 : Conforter l'équilibre du territoire entre ruralité vivante et pôles urbains moteurs

4. Tendre vers une sobriété territoriale forte et un développement durable du territoire

4.2. S'appuyer sur les ressources locales et les gérer durablement

Ainsi les activités du site de VALDEFIS permettent la gestion d'une ressource durable locale : la biomasse (végétaux, bois et déchets de bois) et le traitement de la biomasse sur le site de la Loge en vue de sa valorisation en local (paillage, chaufferie...).

L'activité industrielle de VALDEFIS et les bâtiments sont existants sur le site de la Loge depuis 2010. Le dossier de VALDEFIS fait suite à une demande de régularisation de classement ICPE au vu du développement de ses activités. Le PLUiH de VIE et BOULOGNE en vigueur depuis 2024 tient compte de l'antériorité des activités de VALDEFIS avec la présence de la zone UE « à vocation d'activité, dédiée aux activités artisanales, industrielles et de bureaux » qui englobe l'ensemble du site de la Loge et l'usine de méthanisation voisine en limite Nord.

Enfin, le conseil communautaire de la Communauté de communes VIE ET BOULOGNE compétant en matière d'urbanisme pour le dossier de société VALDEFIS a émis un avis favorable sans réserve en date du 27 octobre 2025 démontrant ainsi du caractère compatible des activités du site avec le classement UE du PLUiH Vie et Boulogne 2024.

Question n°2 :

Dans l'étude d'impact et notamment dans le paragraphe concernant la faune, dans les mesures ERC, il est fait mention de mettre en place « la facilitation des déplacements de la petite faune ». Si l'on est sûr que la grande faune est absente du site (point à vérifier et argumenter), comment la société Valdefis envisage concrètement de faciliter les déplacements de la petite faune au travers du site au regard des activités intenses.

Réponse de VALDEFIS :

L'une des mesures de réduction de l'impact sur la biodiversité des activités de la société VALDEFIS est la « Facilitation de la circulation de la petite faune (R5) ». L'objectif de la mesure est de réduire une rupture de corridor qui va de fait se produire par l'installation d'une clôture (par ailleurs

obligatoire). Il est donc proposé ici de laisser une continuité dans les déplacements de la petite faune, soit laisser l'accès aux haies et fossés comme couloirs de déplacement. La hauteur d'installation de la clôture permet de laisser le passage à une faune essentiellement crépusculaire/nocturne (amphibiens, petits mammifères), ce qui correspond à une période d'inactivité sur le site de VALDEFIS.

Pour les lézards, des pierriers ont été prévus dans la mesure C2 "création de pierriers". Leur localisation a été pensée pour inciter les espèces à se concentrer sur la périphérie du site.

Les mesures E1 Conservation des haies / E2 conservation des fossés / R1 Nettoyage du fossé / R2 Épaississement des pieds de haies / R4 Gestion écologiques des espaces naturels, se veulent dans le même esprit, c'est à dire cantonner la faune en périphérie du site, vers des lieux plus accueillants, pour que les espèces fassent plutôt du lien vers l'environnement périphérique plutôt que le cœur du site, en utilisant des éléments naturels pour se déplacer.

Il est vrai, que cela ne supprimera pas totalement d'éventuels déplacements de cette faune en journée à travers le site (période de dispersion, de recherche de partenaires pour les couleuvres par exemple), mais ils devraient être limités et le milieu très artificiel ne devrait pas attirer beaucoup d'individus.

Question n°3 :

Dans l'étude d'impact et notamment dans le paragraphe concernant le suivi des mesures de compensation sur la durée, Valdefis peut-il expliciter plus concrètement la méthodologie mise en œuvre, le calendrier et les actions qui seront menées.

Réponse de VALDEFIS :

Dans le but de vérifier la prise en compte et le bon déroulement de la mise en place des mesures engagées (Eviter-Réduire-Compenser), la société VALDEFIS mettra en place une mesure de suivi menée par un écologue pour suivre l'impact sur la biodiversité des activités du site de la Loge.

Le calendrier des visites à programmer est :

- 1 demi-journée en phase pré-chantier à réaliser avant l'été (prévision printemps 2026 après obtention de l'autorisation d'exploiter) dont l'objectif sera le contrôle :
 - o Du nettoyage du fossé.
 - o Du choix pertinent des matériaux (clôture, pierriers, échelles pour le bassin).
 - o De la réalisation de l'arrachage et de la formation à la reconnaissance des espèces exotiques envahissantes.
 - o De la matérialisation des haies et fossés à préserver lors de la phase chantier.
- 2 demi-journées en phase chantier à réaliser en automne et hiver et la possibilité d'échanges avec VALDEFIS (prévision fin 2026) dont l'objectif sera le contrôle :
 - o Du respect des périodes de terrassement.
 - o Des conditions de pose de la clôture.
 - o De la mise en place des échelles.
 - o De la réalisation des pierriers.
- 2 demi-journées par an en phase d'exploitation dont l'objectif sera le contrôle :
 - o De la fonctionnalité du collectage des eaux de ruissellement.
 - o De l'application de la gestion écologique, du respect des bandes enherbées en pieds de haies.
 - o Selon le calendrier suivant :
 - Printemps et automne 2027 (n+1).
 - Printemps et automne 2029 (n+3).
 - Printemps et automne 2031 (n+5).
 - Printemps et automne 2036 puis tous les 5 ans sur la durée d'exploitation du site.

Question n°4 :

Concernant les enjeux et les risques identifiés pour le site, je souhaite que la société Valdefis développe ses intentions en matière de gestion des risques liés à la circulation des engins et camions non seulement sur le site lui-même mais aussi et surtout sur les entrées et sorties des PL et VL sur le site depuis la Route Départementale.

Réponse de VALDEFIS :

Les mesures prises pour limiter le risque lié à la circulation en interne sur le site de la Loge sont :

- La sensibilisation du personnel et le suivi du document unique d'évaluation des risques professionnels (mesure préventive).*
- L'interdiction de circulation sur le site des véhicules particuliers et professionnels qui viennent acheter des matériaux.*
- Les équipements, engins et véhicules de la société VALDEFIS sont entretenus et régulièrement contrôlés afin d'éviter tout dysfonctionnement (mesure préventive).*
- Un sens de circulation sur la plateforme de valorisation de biomasse est défini et rappelé à chaque nouvel intervenant sur le site lors de son arrivée. Un plan de circulation se trouve au niveau de l'accueil (mesure organisationnelle).*

Les aménagements prévus dans le dossier de la société VALDEFIS sur le site de la Loge comme la création d'alvéoles de stockage et la mise en place du sens unique de circulation permettront d'améliorer et de fluidifier les déplacements sur le site.

La route départementale RD n°2A qui dessert l'entrée du site de la Loge est suffisamment dimensionnée pour permettre aux véhicules et notamment les poids lourds de tourner facilement à droite. Au vu du trafic routier assez important de la RD n°2A, un panneau d'interdiction de tourner à gauche est positionné à la sortie du site. Les véhicules emprunteront le rond-point situé à 300 m pour repartir ensuite vers la RD n°763. Cette mesure limite le risque d'accident en sortie de site. Cette consigne est connue et régulièrement rappelée aux chauffeurs de la société et transporteurs extérieurs qui transitent sur le site de la Loge.

Pour rappel, aucun accident routier dû aux entrées et sorties du site de la Loge n'est à déplorer depuis son ouverture en 2010 et le dossier de la société VALDEFIS ne représente que 8% de trafic supplémentaire par rapport à la situation actuelle sur la RD n°2A.

Question n°5 :

Concernant les enjeux et les risques identifiés pour le site, je souhaite que la société Valdefis développe ses intentions en matière de gestion des risques, je souhaite que la société Valdefis apporte toutes les précisions utiles concernant ses actions pour limiter au maximum les émanations de poussières lors des déplacements des véhicules et des périodes de criblages

Réponse de VALDEFIS :

Comme indiqué en réponse à la contribution R.1 déposée sur le registre en mairie le 1er décembre 2025 durant la permanence par l'association Avenir Environnement Vendée, la société VALDEFIS s'engage à limiter les émissions de poussières avec notamment l'application des mesures suivantes :

- Les voies de circulation sur le site de la Loge sont régulièrement nettoyées et entretenues pour maintenir le site propre et facilement exploité.*
- L'usage de la station de lavage pour les véhicules et engins de la société VALDEFIS permet de limiter les émissions de poussières liées à la circulation.*
- Les zones de broyages et criblage du site de la Loge sont éloignées au maximum par rapport aux habitations en limite de site.*
- La présence d'écrans ; stocks de biomasse, auvent de stockage et écran végétal en périphérie du site limite la propagation des poussières à l'extérieur du site.*

Pour rappel le registre des plaintes mis en place par la société VALDEFIS assurera un suivi en cas de nuisances générées par l'activité et des actions correctives seront mises en place le cas échéant.

Le 19 décembre 2025, le commissaire enquêteur remet dans les délais impartis à Monsieur le Préfet de la Vendée, le registre d'enquête et les pièces annexes, le rapport d'enquête, le Procès-Verbal de synthèse, le mémoire en réponse au PV de synthèse et dans un document séparé les conclusions motivées.

Une copie de ces documents, sera adressée à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de NANTES, et une autre déposée sur le site dédié à la consultation.

Fait à L'ÎLE D'OLONNE, le 19 décembre 2025

Le commissaire enquêteur

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Rémi ABRIOL'. The signature is stylized with a large, sweeping loop at the beginning and a horizontal line extending to the right.

Rémi ABRIOL

ANNEXES :

7-DOCUMENTS ANNEXES AU DOSSIER DE CONSULTATION DU PUBLIC :

- Le dossier de consultation publique complet tel que décrit en cf. 1.5.
- Le registre de consultation au format « papier » et pièces annexes clos et vérifiés par le commissaire enquêteur ;
- Les comptes rendus des réunions publiques.
- La publicité et l’affichage relatifs à la consultation du public.

7.1 Compte rendu de la première réunion publique du 23 septembre 2025

(Ce compte rendu a été mis en ligne sur le site dédié à la consultation le 30 septembre 2025)

Présents :

- Maître d’ouvrage ; Benjamin SELIN, BACQUAERT Lucie (VALDEFIS)
- Maître d’œuvre ; DROUES Frédéric, LELIVEC Marine (B.E ACCTER) et Claire BOUCHERON (CPIE),
- Commissaire enquêteur ; Rémi ABRIOL.

La première réunion publique a été ouverte par le Commissaire enquêteur à 18h30 à la Salle de la Martelle 3 au POIRE SUR VIE comme annoncé dans l’avis public.

Aucune personne ne s’est présentée pour assister à la réunion qui a été close vers 19h30 faute de participants.

Un message écrit a été affiché par le commissaire enquêteur sur la porte de la salle pour informer de la clôture et de l’annulation de la réunion publique.

- | |
|--|
| <ul style="list-style-type: none"> - Prochaine réunion publique le 24 novembre 2025 à 20h30, salle de la Martelle 3 au POIRE SUR VIE. |
|--|

7.2- Compte rendu de la deuxième réunion publique du 24 novembre 2025 :

(Ce compte rendu a été mis en ligne sur le site dédié à la consultation le 25 novembre 2025)

Présents :

- Maître d’ouvrage ; Benjamin SELIN, BACQUAERT Lucie (VALDEFIS)
- Maître d’œuvre ; DROUES Frédéric, LELIVEC Marine (B.E ACCTER) et Anne-Lise CHARPENTIER (CPIE),
- Commissaire enquêteur ; Rémi ABRIOL.

La deuxième réunion publique a été ouverte par le Commissaire enquêteur à 20h30 à la Salle de la Martelle 3 au POIRE SUR VIE comme annoncé dans l’avis public.

Aucune personne ne s’est présentée pour assister à la réunion qui a été close vers 21h30 faute de participants.

Un message écrit a été affiché par le commissaire enquêteur sur la porte de la salle pour informer de la clôture et de l’annulation de la réunion publique.

7.3 : Avis au public



**PRÉFET
DE LA VENDÉE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

VALDEFIS – autorisation environnementale d’exploiter une plateforme de valorisation de biomasse au Poiré-sur-Vie

En exécution de l’arrêté préfectoral n°2025-DCPATE-467 du 01/08/2025, la demande d’autorisation environnementale au titre de la réglementation des installations classées, déposée par VALDEFIS, en vue d’obtenir l’autorisation environnementale d’exploiter une plateforme de valorisation de biomasse au Poiré-sur-Vie, est soumise à consultation du public au titre de l’article L.181-10-1 du code de l’environnement. La consultation a lieu du lundi 8 septembre 2025 à 9h00 au lundi 8 décembre 2025 à 17h00.

Pendant la consultation du public, le dossier de demande d’autorisation environnementale est consultable :

- sur le site internet dédié à la consultation : <https://www.registre-dematerialise.fr/6513> (lien disponible sur le site Internet des services de l’État en Vendée : www.vendee.gouv.fr – rubrique : publications / consultations du public - autorisation) ;
- sur support papier en mairie du Poiré-sur-Vie (4 place du marché) aux jours et heures habituels d’ouverture de la mairie au public.

Pendant la consultation, sont rendus publics sur le site internet dédié à la consultation et en mairie : les avis des organismes dont la consultation est requise par la réglementation dont les avis des collectivités territoriales, les éventuelles informations complémentaires transmises par le pétitionnaire, ses réponses éventuelles aux avis, observations et propositions du public et aux avis des organismes consultés.

M. ABRJOL est nommé par le président du tribunal administratif de Nantes, en qualité de commissaire enquêteur, pour procéder à la consultation du public. En cas d’empêchement, M. FERRE est nommé commissaire enquêteur suppléant. Le commissaire enquêteur recevra en personne, en mairie du Poiré-sur-Vie, les observations du public écrites ou orales de la manière suivante :

- le samedi 4 octobre 2025, de 9h00 à 12h00 ;
- le lundi 1er décembre 2025, de 9h00 à 12h00.

Pendant la durée de la consultation, les observations et propositions du public peuvent être formulées :

- sur le site internet dédié à la consultation accessible mentionné ci-dessus ;
- par courrier postal, adressé à l’attention du commissaire enquêteur, à la mairie du Poiré-sur-Vie (4 place du marché, 85170 Le Poiré-sur-Vie) ;
- sur un registre papier déposé en mairie du Poiré-sur-Vie et disponible tous les jours ouvrables aux heures habituelles d’ouverture au public.

Toutes les observations transmises par courrier postal ou consignées sur le registre papier sont mises en ligne sur le site internet dédié à la consultation.

Des informations complémentaires sur le dossier de demande d’autorisation peuvent être obtenues auprès M. Benjamin SELIN par mail : benjamin@valdefis.com. Des questions peuvent être adressées au commissaire enquêteur sur le site internet dédié à la consultation.

Afin de présenter le projet et répondre aux questions du public, 2 réunions publiques sont organisées en mairie du Poiré-sur-Vie, salle Martelle 3, en présence du commissaire enquêteur et du pétitionnaire :

- le mardi 23 septembre 2025 à 18h30 ;
- le lundi 24 novembre 2025, à 20h30.

Toute personne intéressée pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur pendant une durée d’un an, au plus tard à la date de la publication de la décision, sur le site internet dédié à la consultation. Ils sont également accessibles sur le site Internet des services de l’État en Vendée.

A l’issue de la procédure, le préfet de la Vendée statue par arrêté sur la demande d’autorisation environnementale susvisée. La décision susceptible d’intervenir à l’issue de la procédure est une autorisation assortie du respect de prescriptions, ou un refus.

7.4 : Certificats d'affichage des collectivités concernées :

Commune de LE POIRE SUR VIE

Le maire,

CERTIFIE :

1 - avoir fait afficher du 8/08/2025 au 8/12/2025 inclus

à la mairie et aux endroits suivants :

-
-
-
-

l'avis transmis par le préfet de la Vendée informant le public de l'ouverture de la consultation du public relative à la demande présentée par VALDEFIS, en vue d'obtenir l'autorisation environnementale d'exploiter une plateforme de valorisation de biomasse au Poiré-sur-Vie et ce, conformément à l'arrêté préfectoral n°2025-DCPATE-467 du 1^{er} août 2025 ;

2 - que le dossier de cette affaire a été déposé en mairie du 8/09/2025 au 8/12/2025 inclus et que tout intéressé a pu en prendre connaissance aux jours et heures mentionnés à l'arrêté préfectoral susvisé.

A. LE POIRÉ SUR VIE, le 9/12/2025

Le maire,

S. ROIRAND



À RETOURNER à la préfecture à l'issue de la consultation

pref-enquetes-publiques@vendee.gouv.fr

(dossier suivi par Géraldine DURANTON)

Certificat d'affichage

Je, soussigné SELIN Benjamin, de la société VALDEFIS

CERTIFIE :

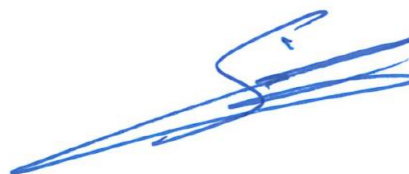
Avoir fait afficher, aux endroits suivants :

- Mairie Dompierre s/Se
- Mairie Mauellon la Chapelle
- Mairie Le Poire s/Vie
- Mairie Bellevigny.

Devant le site de Valdefis
du 22 Août 2025 au 8 Décembre 2025, l'avis transmis par le Préfet de la Vendée informant le public de l'ouverture de la consultation du public concernant la demande formulée au titre de la législation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement, en vue d'obtenir l'autorisation environnementale d'exploiter une plateforme de valorisation de biomasse au Poiré-sur-Vie et ce, conformément à l'arrêté préfectoral n°2025-DCPATE-467 du 1^{er} août 2025.

L'avis de consultation a bien été reproduit et affiché au format réglementaire.

À Le Poire s/Vie, le 18-12-2025



À RETOURNER à la préfecture à l'issue de la consultation

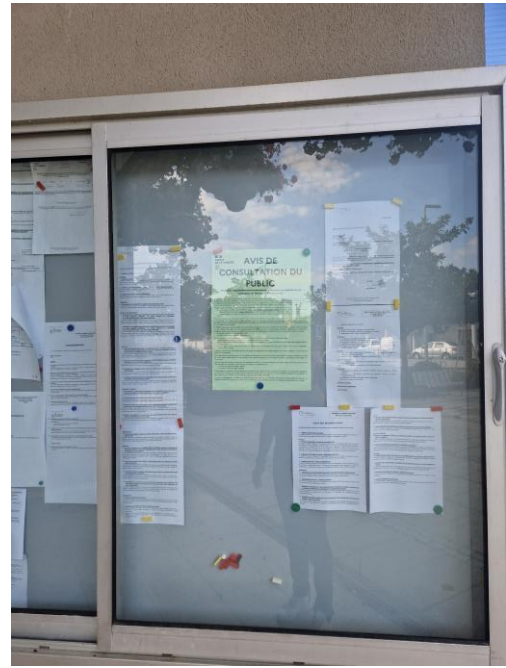
pref-enquetes-publiques@vendee.gouv.fr

(dossier suivi par Géraldine DURANTON)

7.5 : Reportage photo affichage :



Site des Loges



Mouilleron Le Captif



Le Poiré sur Vie



Dompierre sur Yon



Bellevigny